

**Règlement particulier relatif à
la procédure donnant accès à
la sélection interuniversitaire
menant aux études de Master
de spécialisation en médecine
pour l'année 2024-2025**

-

Médecine générale

A. PREAMBULE	- 3 -
I. CANDIDATURE	- 3 -
II. SÉLECTION ET ÉVALUATION.....	- 3 -
1. Les stages et éventuelles notes académiques	- 3 -
2. L'épreuve.....	- 4 -
III. COMPOSITION DU JURY D'ADMISSION AU MASTER DE SPÉCIALISATION	- 4 -
IV. CALENDRIER	- 4 -
V. FAQ.....	- 4 -

A. Préambule

Le présent Règlement particulier relatif au Master de spécialisation en **Médecine générale** complète les dispositions du Règlement général relatif à la procédure d'accès à la sélection interuniversitaire menant aux études de Master de spécialisation en médecine pour l'année académique 2024-2025.

Par leur inscription à cette procédure, les candidat.es reconnaissent avoir pris connaissance du Règlement du Jury interuniversitaire, du Règlement général de la procédure de sélection de l'ULiège, ainsi que du présent Règlement particulier et acceptent, par avance, les adaptations qui pourraient être apportées à ces règlements en cours d'année en vue de rencontrer une modification légale ou réglementaire, qu'elle qu'en soit la portée.

I. Candidature

Après avoir rempli les obligations telles qu'énoncées dans le Règlement général relatif à la procédure d'accès à la sélection interuniversitaire (inscription via le formulaire myULiège entre le **lundi 26 février et le dimanche 3 mars 2024 avant minuit**), le/la candidat.e doit s'inscrire spécifiquement à l'épreuve de Médecine générale. Tou.tes les candidat.es qui ont indiqué la Médecine générale parmi leurs 3 choix recevront une invitation à s'inscrire, par voie électronique, en mai.

II. Sélection et évaluation

1. LES STAGES ET EVENTUELLES NOTES ACADEMIQUES

L'accès à l'épreuve est conditionné à la validation de 3 stages de Médecine générale : le MEGE2 (stage obligatoire figurant parmi les 10 facultaires obligatoires), le MEGE 3 (effectué entre janvier et mai) et le MEGE4 (effectué entre février et juin).

En ce qui concerne les stages,

Lieux de stages

Le Président est le seul habilité à déterminer les stages intervenant dans le calcul de la cote de la partie 2 de la procédure de sélection.

La liste des lieux de stage intervenant dans cette cote pour la **Médecine générale** est disponible sur le site de la Faculté (moyennant votre login). Toute question ou demande d'informations peut être adressée à Mme Stéphanie JEROME (Département de Médecine générale ; sjerome@uliege.be).

Modalité de répartition des stagiaires

Mme Stéphanie JEROME (Département de Médecine générale) se charge de l'organisation des stages pour les candidat.es étudiant.es, y compris pour ceux des autres universités qui présentent leurs concours à l'ULiège.

Les candidat.es triple 0 et en demande de réorientation sont tenus de prendre contact avec le Président du jury de **Médecine générale** afin de déterminer les dispositions pratiques relatives à leur stage.

Méthode d'évaluation

L'évaluation des stages intervenant dans la procédure de sélection est faite sur la base de la grille d'évaluation des stages validée par le Conseil des études.

2. L'ÉPREUVE

La cote de l'épreuve correspondra à la moyenne des cotes obtenues aux stages réalisés en Médecine générale (MEGE2, MEGE3 et MEGE4) sauf pour les candidat.es qui ont obtenu, pour les stages MEGE3 et MEGE4, une ou plusieurs cotations « insuffisant » ou « inférieur aux attentes » pour un ou plusieurs des 24 items évalués ou qui n'ont pas réalisé et validé tous les travaux demandés au cours de ces deux stages ou qui n'ont pas assisté aux séances d'ouverture ou de fermeture organisées par l'équipe encadrante. Dans ce cas, la cote sur 30 points sera établie sur base d'une interview devant jury.

Un classement sera établi pour l'ensemble des candidat.es qui se sont inscrits au concours de Médecine générale.

III. Composition du jury d'admission au Master de spécialisation

Président : **Pr Didier GIET**

Secrétaire : **Pr Christian MONTRIEUX**

Membres : **Pr Jean-Luc BELCHE, Pr Laëtitia BURET, Pr Philippe BURETTE, Pr Anne-Laure LENOIR**

Membres extérieurs : /

IV. Calendrier

Jeudi 27 juin 2024 matin

V. FAQ

➤ **Puis-je effectuer un ou des stages à l'étranger ?**

Les stages obligatoires facultaires (dont le MEGE2) doivent être effectués en Belgique.

Les stages MEGE3 et MEGE4 sont destinés à vous préparer au mieux à l'exercice de la Médecine générale, dans le système de santé belge. Ils doivent donc être effectués en Belgique (sauf dérogation, à introduire si vous envisagez un assistantat en dehors de la Belgique).

Découvrir la Médecine générale en dehors de la Belgique est évidemment une belle opportunité : un stage à l'étranger peut s'envisager mais uniquement dans le cadre d'un stage à option. Votre projet doit être soumis d'abord à l'accord du Pr GIET et ensuite à celui du Bureau pédagogique de la Faculté.

➤ **Quand programmer les deux stages MEGE3 et MEGE4 ?**

Les deux stages préparatoires à l'exercice de la Médecine générale MEGE3 et MEGE4, doivent être effectués entre janvier et mai (MEGE3) et février et juin (MEGE4), en respectant impérativement l'ordre, d'abord MEGE3 et ensuite MEGE4.

Si votre grille de stage prévoyait un mois à option avant janvier, et que vous avez décidé de le consacrer à la Médecine générale, il ne peut dès lors s'agir que d'un mois « optionnel » (et non pas MEGE3 ou MEGE4 car ces deux mois préparatoires font l'objet d'un encadrement particulier et d'activités encadrées sur eCampus).

➤ **Quels stages choisir pour « les stages à option » ?**

L'identification que vous ferez individuellement de vos besoins d'apprentissage doit guider en priorité vos choix. Ce choix est donc totalement libre.

Les stages suivants sont souvent recommandés, surtout s'ils vous exposent un maximum à des patients « tout venant » (consultations, ...) : gériatrie, dermatologie, pédiatrie, ORL, médecine physique, ...

➤ **Puis-je effectuer tous mes stages chez le même maître de stage ?**

Il est souhaitable de respecter une certaine diversité dans le choix des lieux de stages : parmi 3 stages MEGE2, MEGE3 et MEGE4, seuls deux stages peuvent être réalisés chez le même maître de stage généraliste.

A noter qu'il convient de respecter la règle facultaire qui n'autorise aucun stage chez un parent jusqu'au 4^e degré.

➤ **Puis-je effectuer plus de stages en Médecine générale (autre MEGE3 et MEGE4) ?**

Vous avez toute liberté pour programmer vos « stages à option », comme bon vous semble. Si votre choix se porte sur un ou des stages de Médecine générale, la cote obtenue au terme de ce ou ces stages n'interviendra pas dans le classement au concours. Dans ce cas particulier, vous pouvez effectuer un 3^e mois chez un même maître de stage.

➤ **Pouvais-je programmer un stage de Médecine générale avant janvier ?**

Les stages MEGE3 et MEGE4 doivent obligatoirement être effectués entre janvier et mai (MEGE3) et février et juin (MEGE4) : ils font l'objet d'un encadrement organisé et des travaux sont à effectuer sur eCampus. Si vous avez programmé un stage de Médecine générale avant janvier, il ne peut alors s'agir que d'un stage à option, venant en supplément des stages donnant accès au concours.

➤ **Comment recevrai-je les consignes pour les activités MEGE3 et MEGE4 ?**

Les consignes relatives aux stages MEGE3 et MEGE4, tant à destination des étudiants que des maîtres de stage, sont reprises dans une vidéo dont le lien vous sera communiqué dès que vous aurez programmé un de ces stages : un formulaire d'enregistrement de vos stages MEGE3 et MEGE4 vous sera adressé d'ici peu.

Tout stage MEGE3 ou MEGE4 doit faire l'objet d'un enregistrement suivi d'un accord officiel (Mme JEROME, sjerome@uliege.be) : ces démarches doivent impérativement être réalisées avant le début du stage.

Toutes les activités durant les stages seront enregistrées via eCampus : les stages MEGE3 et MEGE4 sont « paperless » ; les secrétaires du Département de Médecine générale ne peuvent consacrer du temps à collecter les « documents papiers » (travaux, cotes de stage, grille d'évaluation du stage, ...).

➤ **Comment identifier un maître de stage ?**

Une liste des maîtres de stage reconnus par la Faculté est disponible sur le site de la Faculté (moyennant votre login). Il vous est possible de « recruter » vous-même votre ou vos maîtres de stage : chaque (nouveau) maître de stage doit toutefois introduire un formulaire de demande de reconnaissance et avoir été reconnu par la Faculté avant le début de votre stage (délai de la procédure : maximum deux mois, hormis l'été).